



Guide des fonds enregistrés de revenu de retraite

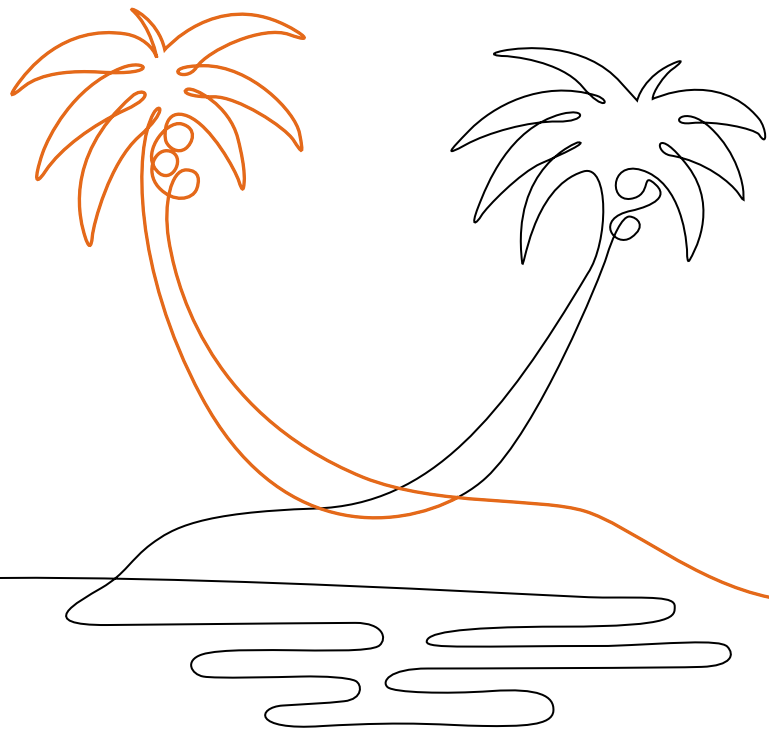
Ce court guide explique le fonctionnement des FERR, comment y transférer des fonds, le montant que vous pouvez retirer et les incidences fiscales.

Qtrade Investissement direct^{MC}

Tracez votre avenir **QTRADE**

Un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

est l'une des options financières offertes aux titulaires d'un régime enregistré de retraite ou d'un régime de pension agréé qui s'approchent du départ à la retraite. Lorsque vous atteignez l'âge de 71 ans, vos régimes arrivent à échéance et vous obligent à transférer ou à convertir vos placements. C'est là que le FERR entre en jeu.



Contents

Introduction	4
Qu'est-ce qu'un FERR?	4
Qui pourrait profiter d'un FERR?	4
Quelles restrictions d'âge s'appliquent?	4
Ouverture d'un FERR	5
Vous pouvez choisir les placements que vous détenez dans votre FERR	6
Sommaire des placements admissibles	6
Gestion des retraits d'un FERR	7
Montants minimaux annuels	7
Sélection des retraits minimaux requis selon l'âge	7
Calcul du montant dont vous aurez besoin	7
Échelonnement de vos retraits	8
Transferts « en nature »	8
FERR autogérés	8
Retenues d'impôt	9
Utilisation de l'âge de votre conjoint pour calculer les retraits d'un FERR	10
Incidences fiscales des FERR et moyens de réduire leur impact	11
Ce qui adviendra de votre FERR à votre décès	12
Solutions de rechange au retrait d'un FERR	12
Qtrade Investissement direct : Tracez votre avenir	13
Comment établir un FERR autogéré	13
Comment ouvrir un compte Qtrade Investissement direct	14
Transférer d'autres placements dans votre nouveau compte en ligne	14
Vous n'êtes pas encore tout à fait décidé?	14



Pour obtenir de l'aide avec des comptes FERR auprès de Qtrade Investissement direct, veuillez communiquer avec l'un de nos représentants en placement avertis. Composez le 1 877 787-2330 ou le 604 605-4199, ou envoyez un courriel à directinvesting@qtrade.ca.

Introduction

Si vous détenez des placements dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) ou des régimes de pension, vous devez avoir un plan pour savoir quoi faire de vos placements lorsque vos comptes arrivent à échéance. Au cours de l'année pendant laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans, [l'Agence du revenu du Canada](#) (ARC) exige que vous fermiez vos comptes REER et, l'année suivante, que vous commenciez à retirer de l'argent des placements.

Il y a trois façons de le faire :

- 1 Vous pouvez choisir de retirer des fonds en espèces, mais vous devrez payer de l'impôt sur la totalité du montant.
- 2 Vous pouvez acheter une [rente](#), ce qui vous procurera un flux de revenu constant.
- 3 Vous pouvez transférer vos placements dans un FERR. Vous pouvez également répartir votre épargne-retraite parmi deux ou trois de ces options.

Comme le FERR est l'une des options les plus populaires (parce que la majeure partie des actifs demeure à l'abri de l'impôt), le présent guide se concentrera sur celui-ci. Vous y trouverez les renseignements essentiels que vous devez connaître sur les FERR et les personnes qui pourraient en profiter.

Qu'est-ce qu'un FERR?

Un FERR est un produit financier enregistré qui donne droit à un report d'impôt, tout comme un REER. Alors que les REER sont conçus pour l'épargne-retraite, les FERR sont destinés à procurer un revenu de retraite régulier. Les placements dans votre FERR peuvent continuer de croître à l'abri de l'impôt et les retraits sont traités comme un revenu aux fins de l'impôt.

Après avoir ouvert un FERR, vous pouvez y transférer des liquidités et des placements provenant de REER, de régimes de pension agréés collectifs (RPAC) et de régimes de pension agréés (RPA). Les retraits commencent l'année suivant l'ouverture de votre FERR

et sont assortis d'un minimum annuel qui augmente chaque année. Si vous choisissez de le faire, vous pouvez aussi retirer plus que le [montant minimal](#).

Même si vous devez fermer votre REER au cours de l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans, vous pouvez ouvrir un FERR en tout temps avant cette date. Une des raisons pour lesquelles vous pourriez vouloir convertir votre épargne REER en FERR plus tôt est d'aider à compléter votre revenu avec des versements du FERR afin de pouvoir reporter le début de vos versements du Régime de pensions du Canada (RPC) ou de la Sécurité de la vieillesse (SV). Plus vous reportez l'obtention de vos prestations du RPC et de la SV (jusqu'à 70 ans), plus elles seront élevées.

Une fois qu'un FERR a été établi et que vos actifs du REER y ont été transférés, vous ne pouvez pas y cotiser. Vous pouvez également ouvrir plus d'un FERR.

Qui pourrait profiter d'un FERR?

Toute personne qui possède un régime enregistré de retraite ou un régime de pension agréé peut profiter d'un FERR. Les retraits à partir des régimes enregistrés sont coûteux. Si vous encaissiez votre REER, par exemple, la valeur totale de vos placements serait ajoutée à votre revenu pour l'année en question, et vous paieriez de l'impôt sur ce montant.

Les FERR sont spécialement conçus pour transférer en douceur votre épargne-retraite ou votre épargne de pension dans un autre fonds enregistré qui permet une croissance à l'abri de l'impôt et un moyen plus abordable de retirer ces fonds.

Quelles restrictions d'âge s'appliquent?

Vous pouvez ouvrir un FERR à tout âge, mais vous devez convertir votre REER en FERR au cours de l'année de votre 71^e anniversaire. Si vous souhaitez prendre une retraite anticipée, par exemple à 60 ans, et commencer à retirer votre épargne, vous pouvez transférer vos fonds REER dans un FERR dès votre départ à la retraite.

L'autre solution consiste à retirer des fonds directement de votre REER, ce qui se traduirait par une retenue d'impôt comprise entre 10 % et 30 % ainsi que par une hausse de votre revenu pour cette année d'imposition. En revanche, lorsque vous transférez des fonds d'un REER à un FERR, votre épargne demeure à l'abri de l'impôt et vous n'êtes tenu d'en retirer qu'un montant minimal sur une base annuelle.

Ouverture d'un FERR

Vous pouvez ouvrir un FERR au moyen d'un service de courtage en ligne, d'un conseiller-robot, d'une coopérative d'épargne et de crédit, d'une banque, d'une société de fiducie, d'une caisse populaire, d'une compagnie d'assurance ou d'une société de fonds communs de placement. Votre FERR n'a pas à être détenu auprès de la même institution financière que votre ou vos REER.

Pour ouvrir un FERR, vous n'avez qu'à communiquer avec votre société de services financiers préférée, remplir une demande et établir un calendrier de retrait. Vous déciderez également si le calendrier des retraits sera établi en fonction de votre âge ou de celui de votre conjoint plus jeune, le cas échéant.

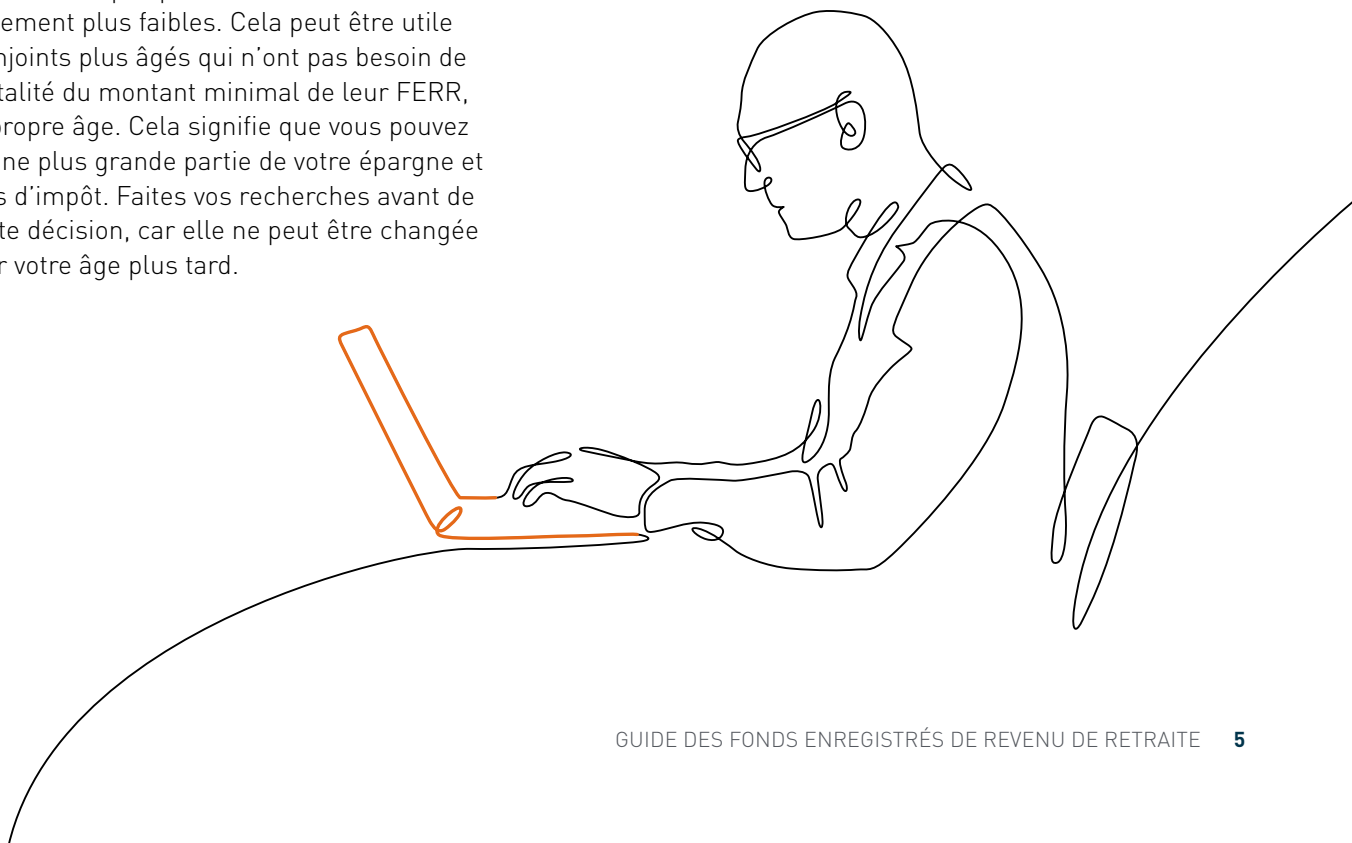
L'ouverture d'un compte en fonction de l'âge de votre conjoint plus jeune peut être avantageuse, car les retraits minimaux requis pourraient être considérablement plus faibles. Cela peut être utile pour les conjoints plus âgés qui n'ont pas besoin de retirer la totalité du montant minimal de leur FERR, selon leur propre âge. Cela signifie que vous pouvez conserver une plus grande partie de votre épargne et payer moins d'impôt. Faites vos recherches avant de prendre cette décision, car elle ne peut être changée pour utiliser votre âge plus tard.

Vous pouvez détenir plus d'un FERR et, comme pour les REER, vous pouvez choisir d'ouvrir un FERR autogéré. Cela pourrait être une bonne option si vous êtes à l'aise à l'idée de prendre le contrôle de vos placements. Si vous préférez ne pas gérer vos propres placements, un FERR entièrement géré, dans lequel un spécialiste en gestion de patrimoine gère le fonds, est également une option.

Certaines questions méritent d'être posées à votre maison de courtage ou à votre institution financière avant d'ouvrir un FERR auprès d'elle :

- L'ouverture d'un FERR comporte-t-elle des frais?
- Quelle est la fréquence des retraits?
- Des retraits supplémentaires sont-ils possibles en tout temps?
- Quelles sont les options de placement offertes?

Une fois que votre FERR est établi, vous ne pouvez pas y verser d'autres cotisations et il ne peut être annulé avant votre décès. Toutefois, vous pouvez le transférer dans un autre compte FERR ouvert auprès d'une autre institution financière.



Vous pouvez choisir les placements que vous détenez dans votre FERR

De la même façon que vous pouvez choisir les placements dans votre REER, vous pouvez aussi choisir les placements qui composent votre FERR.

Par exemple, les actions, les obligations, les CPG, les fonds communs de placement et les fonds négociés en bourse (FNB). Certaines règles s'appliquent toutefois quant à la nature exacte des placements détenus dans un FERR. Vos actifs doivent être investis dans ce que l'ARC appelle des « placements admissibles », sans quoi il pourrait y avoir des incidences fiscales. L'ARC publie des [lignes directrices](#) sur ce qui constitue un placement admissible.

Il est important que votre FERR ne comprenne aucun placement non admissible, car les pénalités peuvent être élevées. Vous pourriez être assujéti à un impôt de 50 % sur la juste valeur marchande du placement.

Vous pouvez également détenir des FERR en dollars américains. Cette possibilité offre plusieurs avantages, surtout si vous détenez beaucoup d'actions américaines. Les dividendes ne sont pas assujétiés à une conversion automatique en dollars canadiens (et aux pertes découlant des opérations de change). Les produits des ventes d'actions américaines peuvent rester en dollars américains jusqu'à ce que de nouvelles actions américaines soient achetées, plutôt que d'être convertis en dollars canadiens.

L'échange de devises canadiennes contre des devises américaines et vice versa peut coûter jusqu'à 2 % de la valeur totale, ce qui peut avoir une incidence importante sur la croissance de vos placements. Les FERR de conjoint en dollars américains sont également offerts par un petit nombre de sociétés de placement (Qtrade en est une). Les FERR de conjoint sont des FERR pour lesquels des fonds ont été transférés d'un REER de conjoint. Le principal avantage d'un REER de conjoint est de permettre à un couple de fractionner son revenu et d'appliquer l'impôt au conjoint dont le revenu est moins élevé.

Sommaire des placements admissibles

Les placements qui peuvent être détenus dans un FERR sont les mêmes que ceux des REER :

- Trésorerie
- CPG
- Actions
- FNB
- FPI
- Fonds communs de placement
- Fonds distincts
- Obligations fédérales, provinciales et de sociétés
- Titres de créance garantis par une hypothèque ou prêts hypothécaires assurés

Vous trouverez plus de détails sur le site [Web de l'ARC](#).

Gestion des retraits d'un FERR

Montants minimaux annuels

L'année suivant l'ouverture d'un FERR, vous devez commencer à retirer un montant minimal, qui augmente légèrement chaque année. Vous pouvez retirer plus que le montant minimal, mais jamais moins que ce dernier.

Si vous retirez plus que le montant minimal, ce montant ne peut être affecté à votre retrait l'année suivante. Vous paierez également une retenue d'impôt sur le montant retiré au-delà du montant minimal, selon une échelle mobile de pourcentages.

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, vous pouvez choisir que vos montants minimums soient calculés en fonction de votre âge ou de l'âge de votre conjoint plus jeune, le cas échéant. Le pourcentage du retrait pour une année donnée est fondé sur le solde de votre FERR à la fin de l'année précédente.

Par exemple, si vous atteignez vos 75 ans cette année et que votre solde au 31 décembre de l'année dernière était de 500 000 \$, votre retrait minimal pour l'année en cours serait de 29 100 \$ (selon un taux de retrait de 5,82 %).

À partir de 71 ans, le montant de retrait minimal est fixé par l'Agence du revenu du Canada, comme dans le tableau ci-dessous. Avant l'âge de 71 ans, le montant minimal est calculé en divisant 1 par (90 moins votre âge actuel).

Par exemple, à 55 ans, votre retrait minimal d'un FERR serait calculé comme suit :

1 divisé par (90 – 55 = 35) = 2,86 %

Sélection des retraits minimaux requis selon l'âge

Âge	Montant de retrait minimal
55	2,86 %
60	3,33 %
65	4,00 %
70	5,00 %
71	5,28 %
75	5,82 %
80	6,82 %
85	8,51 %
90	11,92 %
90+	20,00 %

Vous trouverez une liste complète des retraits minimums sur le [site Web de l'Agence du revenu du Canada](#).

Calcul du montant dont vous aurez besoin

Il est logique d'établir un budget de retraite en prévision du moment où vous commencerez à retirer des fonds de votre FERR en dressant une liste de toutes vos dépenses courantes.

Vous devez ensuite calculer la totalité de votre revenu de retraite. Cela devrait comprendre tous les revenus de placement non enregistrés, plus les salaires si vous continuez à travailler, les régimes de retraite d'entreprise, la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Régime de pensions du Canada (RPC). Idéalement, ce montant ainsi que le retrait minimal de votre FERR couvriront vos dépenses annuelles. Cela signifie que vous n'aurez pas à retirer plus que le montant minimal du FERR, ce qui vous évitera d'épuiser votre capital ou de payer des retenues d'impôt sur les retraits excédentaires.

Rappelez-vous que si vous attendez pour toucher vos prestations du RPC, le montant que vous recevrez augmentera chaque année où elles seront reportées, jusqu'à 42 % de plus à 70 ans que si vous les encaissez à 65 ans. De même, si vous reportez les versements de la SV à 70 ans, vous recevrez 36 % de plus qu'à 65 ans. Gardez cela à l'esprit lorsque vous établissez votre budget de retraite. Vous devez également envisager d'éventuelles récupérations de la SV; alors, discutez-en avec votre comptable.

Pour en savoir plus sur la façon dont le report des prestations du RPC et de la SV augmente vos prestations, veuillez consulter le [site Web de l'ARC](#).

Échelonnement de vos retraits

Même si vous devez retirer un montant annuel minimal, il n'est pas nécessaire que ce soit tout en même temps. Vous pouvez planifier la façon dont vous recevrez votre revenu en fonction de vos besoins. Vos retraits peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Vous assurer que vos placements sont suffisamment liquides pour procurer un revenu régulier tout en offrant une croissance adéquate peut être une question d'équilibre. Par exemple, il est important de gérer vos comptes afin de ne pas être pénalisé pour avoir encaissé un placement plus tôt ou pour avoir vendu d'autres placements à faible valeur.

Si votre FERR est autogéré, assurez-vous qu'une partie suffisante de vos actifs peut être facilement transférée en espèces, comme des CPG à court terme.

Transferts « en nature »

Vous n'avez pas à encaisser vos placements pour effectuer vos retraits minimaux.

Les transferts « en nature » vous permettent de retirer des placements de votre FERR afin de respecter les exigences de retraits minimaux sans les encaisser. Si vous n'avez pas besoin du revenu, vous pouvez transférer les placements « en nature » de votre FERR à un compte non enregistré ou à un CELI (si vous avez des droits de cotisation inutilisés) sans frais.

FERR autogérés

Si vous préférez garder le plein contrôle sur vos placements, un FERR autogéré pourrait être une bonne option. Vous prenez toutes les décisions concernant la façon dont votre argent est investi.

Il suffit de connaître les règles de l'ARC concernant les placements admissibles auxquelles vous devez vous conformer, sinon les pénalités fiscales peuvent être sévères.

Si vous connaissez bien les marchés et leurs divers actifs – et si vous avez déjà détenu un REER autogéré dans le passé –, un FERR autogéré pourrait être judicieux. Il vous donne toute la liberté (conformément aux règles de l'ARC) de contrôler votre portefeuille de FERR et de gérer les actifs qu'il contient.

Il vous permet de changer vos placements en tout temps. Il vous permet également de réagir rapidement à toute évolution des marchés ou à tout changement de vos besoins personnels.

Les actifs sont évalués à leur juste valeur marchande au moment du transfert. Par exemple, si vous transférez 1 000 actions d'une valeur de 8 \$ l'action, la valeur du retrait sera de 8 000 \$ et s'ajoutera à votre revenu annuel.

Le prix de base rajusté (PBR) de votre actif serait de 8 000 \$, peu importe ce que vous avez payé à l'origine. Le PBR servira à calculer les gains en capital lorsque vous vendrez les actifs, s'ils sont détenus dans un compte non enregistré.

Tout transfert « en nature » peut représenter la totalité ou une partie de votre retrait annuel minimal.

Retenues d'impôt

Si vous souhaitez retirer plus que le montant minimal de votre FERR, vous serez assujéti à une retenue d'impôt.

L'impôt est calculé selon une échelle mobile de pourcentages, tout comme pour les retraits d'un REER. Toutefois, dans le cas d'un FERR, vous ne payez des retenues d'impôt que sur le montant que vous retirez au-delà du montant minimal.

Par exemple, si votre montant minimal pour l'année est de 25 000 \$, mais que vous choisissez de retirer 28 000 \$, vous paierez une retenue d'impôt sur un montant de 3 000 \$, soit 300 \$ au total (ou 630 \$ au Québec).

Voici quelques exemples de retenues d'impôt qui pourraient être effectuées. Le Québec a des montants d'impôt différents et est donc présenté séparément :

Exemples de retenues d'impôt qui pourraient être effectuées.

Montant retiré au-delà du minimum	Taux de retenue d'impôt	Montant de la retenue d'impôt
5 000 \$	10 %	500 \$
15 000 \$	20 %	3 000 \$
30 000 \$	30 %	9 000 \$

Exemples de retenues d'impôt qui pourraient être effectuées – Québec.

Montant retiré au-delà du minimum	Taux de retenue d'impôt	Montant de la retenue d'impôt
5 000 \$	21 %	1 050 \$
15 000 \$	26 %	3 900 \$
30 000 \$	31 %	9 300 \$

Selon votre tranche d'imposition, vous pourriez devoir payer davantage ou recevoir un remboursement au moment de produire votre déclaration de revenus.

Utilisation de l'âge de votre conjoint pour calculer les retraits d'un FERR

Le fait d'utiliser l'âge d'un conjoint plus jeune peut comporter plusieurs avantages, surtout si vous n'avez pas besoin de retirer la totalité du montant minimal en fonction de votre âge. Cela pourrait vous maintenir dans une tranche d'imposition inférieure, réduire l'impôt sur le revenu que vous payez et vous aider à conserver plus de capital.

Dans cet exemple hypothétique, un titulaire de FERR âgé de 71 ans dispose de 1 000 000 \$ dans son compte. Son conjoint est âgé de 65 ans. Le graphique indique l'augmentation ou la diminution du capital selon l'utilisation de l'âge du conjoint par rapport à celle de l'âge du titulaire du FERR. Les données sont fondées sur une croissance moyenne hypothétique des placements de 5 % et sur les retraits effectués à la fin de chaque année.

Année	Âge du titulaire	Taux de retrait	Solde à la fin de l'année	Âge du conjoint	Taux de retrait	Solde à la fin de l'année
1	71	5,28 %	997 200 \$	65	4,00 %	1 010 000 \$
2	72	5,40 %	993 211 \$	66	4,17 %	1 018 383 \$
3	73	5,53 %	987 947 \$	67	4,35 %	1 025 002 \$
4	74	5,67 %	981 328 \$	68	4,55 %	1 029 615 \$
5	75	5,82 %	973 281 \$	69	4,76 %	1 032 086 \$

La différence dans le capital investi en utilisant l'âge du conjoint plutôt que celui du titulaire du FERR serait de **58 805 \$** sur seulement cinq ans.

Incidences fiscales des FERR et moyens de réduire leur impact

Les retraits d'un FERR sont comptabilisés à titre de revenu et, par conséquent, sont assujettis à l'impôt sur le revenu. Le montant que vous payez dépendra de votre montant de retrait minimal et du montant de vos autres revenus. Il existe plusieurs façons de réduire le montant d'impôt à payer.

Étant donné que vous pouvez choisir l'âge à partir duquel vous commencez à cotiser à votre FERR, jusqu'à 71 ans, il est logique de commencer à retirer des fonds d'un FERR lorsque votre taux d'imposition sur le revenu est le plus bas.

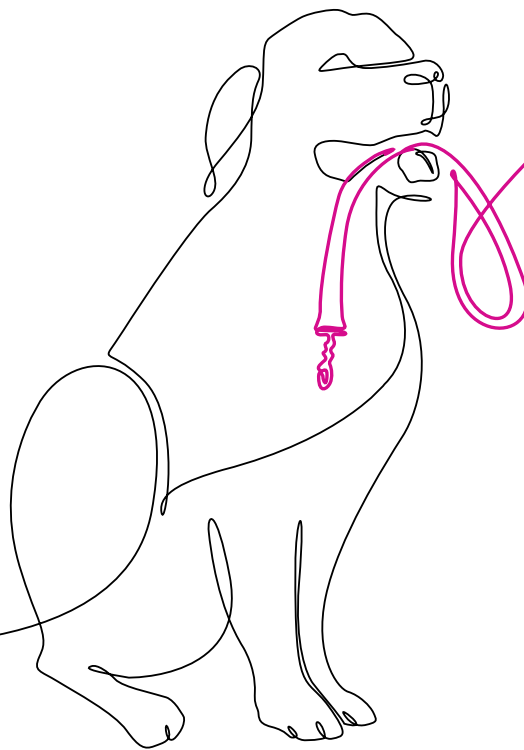
Vous pouvez encore cotiser à votre REER au cours de l'année de votre 71^e anniversaire, ce qui, si vous travaillez encore, réduira considérablement votre facture d'impôt.

Une fois que vous atteignez l'âge de 65 ans et que vous n'avez pas de régime de retraite d'entreprise ou privé, vous pourriez être admissible au montant pour revenu de pension. Ce crédit d'impôt vous permet de retirer 2 000 \$ de votre compte FERR en franchise d'impôt. Cela peut se traduire par des économies d'impôt considérables pendant la durée de votre retraite.

Les personnes âgées de 65 ans et plus peuvent fractionner leur revenu de retraite (y compris les retraits d'un FERR) jusqu'à concurrence de 50 % avec leur conjoint. Si l'un d'entre vous a un revenu beaucoup plus élevé que celui de son conjoint, vous pouvez réduire considérablement votre revenu imposable, tant sur le montant imposable que sur la tranche d'imposition.

Si vous avez un conjoint plus jeune, en utilisant son âge pour calculer les retraits minimaux d'un FERR, vous réduirez le montant que vous devez retirer et, par conséquent, le montant d'impôt que vous finirez par payer.

De plus, si vous n'avez pas besoin de la totalité de l'argent que vous êtes obligé de retirer de votre FERR, le fait de placer le reste dans un CELI vous permettra de le faire fructifier à l'abri de l'impôt.



Ce qui adviendra de votre FERR à votre décès

Après votre décès, votre FERR peut être légué à votre conjoint sans qu'il y ait d'impôt à payer. Si vous désignez votre conjoint comme bénéficiaire, les fonds peuvent être transférés directement dans son REER, FERR ou RPAC. Les fonds peuvent également servir à acheter une [rente](#) admissible. Si vous avez désigné votre conjoint comme héritier de votre rente, il pourra reprendre votre FERR sans incidence fiscale et recevoir des versements du FERR.

Dans les deux cas, votre FERR ne sera pas considéré comme faisant partie de votre succession et ne sera pas assujéti à des frais d'homologation.

Si vous avez un enfant ou un petit-enfant handicapé qui est financièrement à votre charge, le produit de votre FERR peut également être transféré à son régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

Si vous n'avez pas de conjoint survivant, les bénéficiaires admissibles (enfants ou petits-enfants) peuvent recevoir le montant en franchise d'impôt. D'autres personnes peuvent être désignées comme bénéficiaires, ou le montant peut être ajouté à votre succession et distribué en conséquence, mais dans les deux cas, il sera imposable.

Solutions de rechange au retrait d'un FERR

En ce qui concerne la conversion des fonds de votre REER, il existe peu d'options autres que le FERR. Vous pouvez retirer la totalité du montant en espèces, mais il sera dans ce cas considéré comme un revenu. Cela pourrait donc vous faire passer dans une tranche d'imposition supérieure et entraîner une facture fiscale énorme. Il n'est donc pas surprenant que peu de gens choisissent cette option.

L'autre option consiste à acheter une [rente](#). Il s'agit d'un produit financier, généralement vendu par des compagnies et des prestataires d'assurance, qui garantit un revenu régulier. Les versements que vous recevez de la rente sont composés d'intérêts sur le

montant investi, d'un remboursement d'une partie de votre capital et d'un remboursement de capital de la part des titulaires de rente qui décèdent plus tôt que prévu.

Vous pouvez recevoir des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, selon le produit que vous achetez. Vous pouvez commencer à recevoir des versements immédiatement ou acheter une rente différée, dont les versements commencent à une date ultérieure de votre choix.

Le montant que vous recevrez dépendra d'un certain nombre de facteurs, à savoir :

- Le montant investi
- Votre âge et votre sexe
- Votre état de santé au moment de l'achat de la rente
- La période pendant laquelle vous souhaitez recevoir des paiements
- La compagnie qui offre la rente et les taux d'intérêt qu'elle propose
- Si la rente est transférée à votre bénéficiaire ou si les versements prennent fin à votre décès
- Le type de rente

La plupart des versements de rente prennent fin au décès, mais certains produits offrent des options de rente réversible, où les versements se poursuivent tant que l'un des conjoints est vivant.

Il existe plusieurs options de rente :

Une rente viagère procure un revenu garanti jusqu'au jour de votre décès.

Une rente à terme certain procure un revenu pour une période fixe seulement. Si vous décédez avant la fin du terme, vos bénéficiaires recevront les paiements.

Une rente variable procure à la fois un revenu fixe et un revenu variable. Le montant variable évolue en fonction du rendement des placements dans la rente.

Pour les personnes qui aiment garder un contrôle plus étroit sur leurs placements et qui veulent laisser un héritage, les rentes sont généralement moins populaires que les FERR.

Qtrade Investissement direct : Tracez votre avenir

Vous avez des objectifs. Pour votre avenir. Pour l'avenir de votre famille. Poursuivez-les en toute confiance, grâce à vos connaissances approfondies en tant qu'investisseur et à l'expertise de spécialistes. Et grâce à des outils qui vous aident à guider vos décisions en matière d'investissement.

Qtrade Investissement direct vous permettra d'acheter et de vendre des actions, des obligations, des FNB et des fonds communs de placement en toute confiance, en échange de faibles frais de négociation.

Exécutez des opérations facilement sur une [plateforme de négociation](#) primée. Qtrade a toujours été classée parmi les meilleures plateformes d'investissement en ligne du Canada.

Saisissez les occasions grâce à des outils de pointe. Quel que soit votre niveau d'expérience en matière d'investissement, créez, évaluez et mettez à l'essai votre portefeuille à l'aide de calculatrices et d'outils comme Créateur du portefeuille^{MC}, La cote du portefeuille^{MC} et Simulateur du portefeuille^{MC}, qui sont dotés de la technologie d'analyse des risques et de création de portefeuilles la plus évoluée du secteur.

Allez de l'avant en bénéficiant du meilleur soutien en matière de négociation en ligne au Canada. Vous pouvez compter sur Qtrade. Un service à la clientèle

amical et réactif. Une autoassistance en ligne. Des vidéos explicatives. Une vaste bibliothèque d'articles et de [ressources didactiques](#). Et plus encore.

Comment établir un FERR autogéré

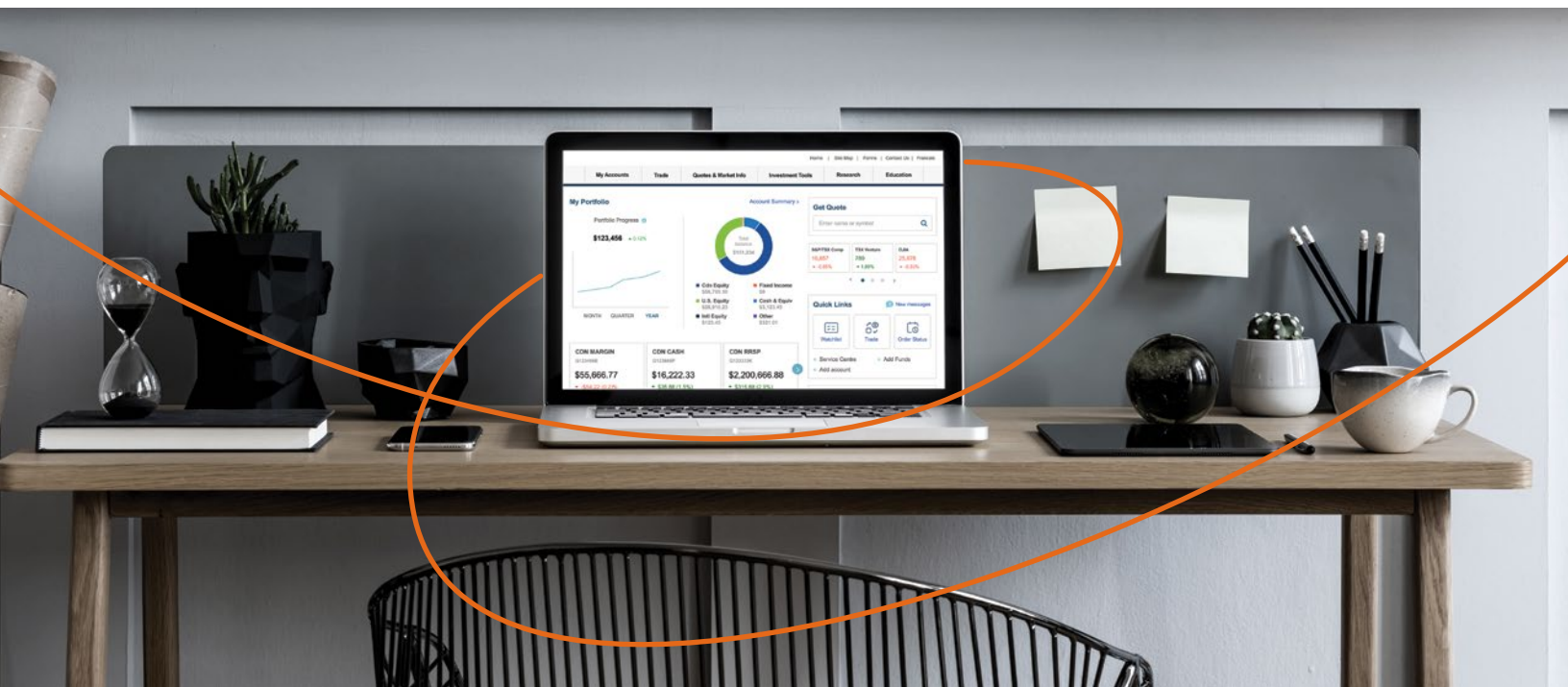
Un FERR autogéré vous permet de contrôler vos placements.

Si vous avez le temps et les compétences nécessaires pour suivre les marchés, effectuer des recherches sur les sociétés et évaluer la qualité de chaque actif, vous pouvez choisir de constituer un portefeuille de titres individuels.

Toutefois, si vous préférez une approche moins directe, mais que vous voulez tout de même investir sur les marchés boursiers, vous pouvez aussi garder le contrôle de vos actifs du FERR en choisissant des fonds négociés en bourse (FNB), des fonds communs de placement ou des solutions de portefeuille complètes.

Pour commencer :

- Remplissez notre demande en ligne
- Transférez vos actifs directement de votre compte REER
- Commencez à investir



Comment ouvrir un compte Qtrade Investissement direct

Voici les trois étapes à suivre pour ouvrir un compte Qtrade afin de commencer à investir :

- 1 **Remplissez le formulaire de demande** en ligne à partir de votre ordinateur ou de votre appareil mobile.
- 2 **Approvisionnez votre compte** au moyen d'un transfert électronique de fonds ou d'un paiement de facture à partir de votre compte bancaire, ou en transférant des actifs d'un autre compte de placement.
- 3 **Commencez à investir!** www.qtrade.ca/demande

Vous pouvez transférer des fonds dans votre compte de courtage à partir d'un compte bancaire par transfert électronique de fonds, ou en utilisant la fonction de paiement de facture de votre caisse populaire ou de votre banque.

Transférer d'autres placements dans votre nouveau compte en ligne

Il est facile de transférer des placements d'un autre compte de courtage à votre nouveau compte de placement en ligne. Qtrade vous offre la possibilité de remplir un formulaire de transfert au moment de l'ouverture d'un compte. Il suffit de l'imprimer et de l'envoyer avec le formulaire de demande. Si vous transférez 15 000 \$ ou plus d'un autre établissement

financier à Qtrade Investissement direct, nous rembourserons jusqu'à 150 \$ de vos frais de transfert.

Plus vite vous commencez, plus vous aurez de temps pour atteindre vos objectifs de placement. Pour ouvrir un compte, rendez-vous à l'adresse www.qtrade.ca/demande.

Vous n'êtes pas encore tout à fait décidé?

Avant de vous engager dans un compte de négociation, vous pouvez toujours voir de plus près comment Qtrade vous aide à investir en toute confiance. Faites-en l'essai gratuitement et découvrez les fonctionnalités dont profite notre communauté d'investisseurs Qtrade.

Inscrivez-vous à un compte d'essai gratuit pendant 30 jours et voyez d'où vient la confiance en matière d'investissement.

- Accédez à un vaste éventail de **recherches**, y compris des exemples de rapports d'analystes.
- Utilisez des **filtres** pour trouver des idées de placement.
- Lisez des **nouvelles** sur la conjoncture économique et le marché actuel.
- Gérez des **listes de surveillance** pour surveiller des actions.
- Essayez des **calculateurs** et d'autres outils de planification des placements.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui à l'adresse qtrade.ca.



Si vous avez des questions au sujet des FERR autogérés ou des comptes de placement autogérés, adressez-vous à l'un de nos représentants en placement avertis. Composez le 1 877 787-2330 ou le 604 605-4199, ou envoyez un courriel à directinvesting@qtrade.ca.

Nous sommes là pour vous aider →

1 877 787-2330 ou 604 605-4199

info@qtrade.ca

1111, rue Georgia Ouest, bureau 700
Vancouver (C.- B.) V6E 4T6

Pour ouvrir un compte, rendez-vous à l'adresse

www.qtrade.ca/demande

qtrade.ca/investisseur

Tracez votre avenir **QTRADE** 

Les services de courtage en ligne sont offerts par l'intermédiaire de Qtrade Investissement direct, une division de Valeurs mobilières Credential Qtrade inc. Qtrade, Qtrade Investissement direct et Tracez votre avenir sont des noms commerciaux et/ou des marques de commerce de Patrimoine Aviso inc. Le présent document est fourni à titre d'information seulement. Bien qu'il ait été compilé à partir de sources jugées fiables, Qtrade ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité ou la fiabilité de ces renseignements. Les renseignements, les chiffres et les tableaux sont résumés à des fins d'illustration seulement et peuvent changer sans préavis. Tous les placements sont exposés au risque, y compris à la perte possible de capital.

2200395F 06/22 AODA